



Arrêté N° 00193-2024 du 14 mai 2024

PORTANT REGLEMENTATION ET INTERDICTION D'ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LE SITE DE LA MANIFESTATION « FETE DES GOYAVIERS 2024 »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, le Code de la Santé Publique,
- CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation intitulée « Fête des Goyaviers 2024 » organisée par la commune de La Plaine des Palmistes, du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024,
- CONSIDERANT, que la prévention, la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques nécessitent l'adoption de dispositions pour les usagers des voies de l'ensemble du site de la Fête des Goyaviers 2024,
- CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité au bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 14 juin à 12h00 au dimanche 16 juin 2024 à 23h00, la présence d'animaux de compagnie, en l'occurrence les chiens, à l'exception des chiens guide d'aveugle et chiens d'intervention, est interdite sur le champ de foire du site dit « Bassin Cadet ».

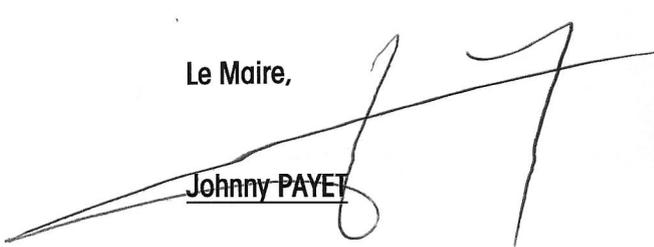
Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui est jugé utile.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 5 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable du service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Johnny PAYET

